

On ne doit pas condamner tout ce que les enfants condamnent. Ce serait proscrire toute espèce d'étude et de travail. Mais il me semble, d'un autre côté, qu'on ne consulte pas assez leur manière de voir sur bien des points. Sur celui-ci, par exemple, on apprendrait beaucoup on les écoutant un peu. On se convaincrait qu'un semblable système blesse profondément ce sentiment d'honneur mis en germe par Dieu dans notre âme et qu'il le refoule, pour ne pas dire qu'il le détruit à jamais, au lieu de travailler à le développer et à lui donner cette vigueur saine qui constitue l'essence de la véritable virilité de caractère. Conduire les enfants par la crainte est une méthode dangereuse, et le système des moniteurs est une des formes les plus regrettables de cette méthode. Avec cela, vous pourrez peut-être faire des savants, mais vous ne ferez jamais des hommes, et, si la société a besoin des premiers, les seconds lui sont bien plus nécessaires encore. "L'homme suivra dans sa vieillesse le chemin qu'il se sera tracé dans sa jeunesse." Cette parole vient de haut, comme toutes les grandes vérités morales. Aussi quelle immense responsabilité retombe sur ceux qui font suivre à l'enfant un chemin qui prend une fausse direction dès les premiers pas et qui la condamnera peut-être, dans son âge mûr, à faire les efforts les plus pénibles pour revenir dans la bonne voie!

L'enfance est une chose sacrée et bien plus proche de Dieu que nous ne le sommes. Les sentiments, chez elle, ont encore toute la droiture de l'innocence. prenons garde de les faire dévier. Offrons à l'enfant le secours de notre expérience, mais, sous prétexte de le façonner, ne lui faisons pas subir les courbures que les accidents de la vie ont déterminées en nous.

N. L.

NOTRE SYSTÈME SCOLAIRE.

La Gazette de *Luje*, reproduite par le *Bien Public* de Gaud, consacre six colonnes à une analyse d'une conférence de M. Begasse sur le système scolaire. Nous en extrayons ce qui se rapporte à notre province :

Nous avons exposé hier, d'après la conférence, donnée la veille au *Cercle Saint Hubert*, par M. Joseph Begasse, les grandes lignes du régime scolaire anglais, le soin qu'il prend de n'établir des écoles officielles neutres qu'au défaut d'écoles confessionnelles libres, et la justice avec laquelle il répartit les subsides de la caisse publique entre ces écoles libres, de beaucoup les plus nombreuses, et d'autre part les écoles officielles.

Excellent pour l'Angleterre, ce régime ne laisserait point, comme le disait le conférencier, d'offrir en Belgique, si on l'y introduisait sans modification, d'assez graves inconvénients.

Le premier de ceux-ci serait, dit M. Begasse, la neutralisation, même partielle, de l'enseignement public, neutralisation qui n'aurait pas de raison d'être dans les écoles subsidiées d'un pays appartenant presque exclusivement à une même croyance, alors surtout que, d'après les principes du système, les dissidents pourraient avoir leurs écoles confessionnelles et les libres-penseurs des écoles absolument athées même, si cela leur convient. On ne voit donc aucune bonne raison de restreindre l'influence religieuse dans les écoles catholiques.

Le Canada paraît avoir résolu ce problème presque insoluble, de la manière la plus heureuse. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner la législation scolaire de la province de Québec. On peut choisir celle-là comme type, d'abord parce qu'elle semble plus parfaite que celle des autres provinces, et ensuite parce que cette province de Québec, sur une population d'environ 1,200,000 habitants, compte 85 p. c. environ de catholiques et 15 p. c. seulement de protestants. Il est donc particulièrement

intéressant d'étudier par quels moyens une majorité aussi considérable a pu arriver à respecter scrupuleusement les droits de la minorité, sans léser aucunement ses propres intérêts.

Voici cette organisation. La direction générale de l'enseignement dans la province de Québec est confiée à un ministre avec deux secrétaires, l'un catholique et l'autre protestant, à deux sections de conseil, l'une catholique et l'autre protestante, de manière à donner aux membres de chaque culte la direction exclusive des écoles de sa croyance. Le ministre préside chacune des sections, mais il ne peut voter que dans celle de sa propre religion.

Il y a également une double inspection salariée, l'une catholique et l'autre protestante. De plus les ministres des cultes sont d'office inspecteurs des écoles.

Dans les localités de religions diverses, c'est la majorité religieuse qui gouverne. Toutefois si la minorité n'est pas satisfaite de l'administration des écoles en ce qui la concerne, elle n'a qu'à faire choix de trois syndics et ses syndics ont absolument les mêmes pouvoirs à l'égard des écoles dissidentes que les commissaires à l'égard des écoles de la majorité.

L'impôt local destiné aux écoles catholiques ne se perçoit que sur les contribuables catholiques, celui destiné aux écoles protestantes que sur les contribuables protestants, à la différence des subsides de l'Etat qui, pris sur la masse des revenus publics, se répartissent entre toutes les écoles indistinctement d'après le nombre de leurs élèves.

Une certaine somme est affectée annuellement au soutien des écoles dans les municipalités pauvres, ce qui permet d'exempter les indigents de contribution scolaire. Quant aux écoles normales, celles qui dépendent du ministère de l'instruction publique sont également organisées par culte, et les écoles normales catholiques ont pour supérieur un ecclésiastique nommé par l'évêque diocésain.

Est-il maintenant nécessaire d'ajouter que, grâce à ce système vraiment libéral, dans l'acception légitime du mot et appliqué, je le répète, dans un pays où les catholiques forment près des 9/10 de la population, aucune oppression, aucune collision même n'est possible et que la question scolaire, si irritante dans d'autres pays, n'empêche pas la plus parfaite harmonie de régner entre les diverses croyances religieuses ?

Quelle a été l'influence de la législation canadienne à point de vue de l'instruction elle-même ? Si on peut juger d'un arbre par ses fruits, il n'en est pas de plus vigoureux et de plus fécond.

D'après les calculs les plus modérés de publicistes fort compétents, on rencontrerait au Canada plus de 5/6 des hommes et plus de 11/12 des femmes de 21 à 41 ans sachant lire, et environ les 4/5 des hommes et les 3/4 des femmes dans cette même limite d'âge sachant lire et écrire.

Quant au nombre proportionnel des écoles et à leur fréquentation, le Canada distance de très-loin tous les pays du monde. En effet, on y comptait, en 1870, un élève sur 4 1/2 habitants et une école sur 300 habitants, tandis qu'en Belgique, pays où cependant l'instruction est comparativement très-répandue, on ne comptait, en 1869, qu'un élève sur 8 1/2 habitants et une école sur près de 1,200 habitants.

Les chiffres qu'on vient de lire, sont empruntés au rapport de M. Braun, délégué du gouvernement belge, à M. le ministre de l'intérieur sur l'enseignement primaire à l'Exposition de Paris 1878.

Ce rapport est naturellement fort peu suspect de tendresse pour l'enseignement libre et catholique, et cependant son auteur ne peut cacher son admiration pour les résultats obtenus au Canada.